

Image not found or type unknown



Clause d'inaliénabilité

Par **jdu13**, le **19/09/2016** à **13:02**

Bonjour,

J'ai reçu il y a 5 ans un terrain en donation avec une clause d'inaliénabilité sur lequel j'ai fait construire ma résidence principale. La personne m'ayant donné le terrain est décédée et a 3 héritiers. La succession n'est pas encore terminée. je souhaitais savoir si il m'est possible de vendre ce bien quand la succession sera terminée ou dans combien de temps car on m'a parlé de 10 ans. Le fait de ne pas pouvoir vendre me bloque dans mes projets professionnels. Puis-je sinon envisager de vendre à terme ? Ou y a t-il une autre solution ?

Merci pour vos réponse